

Règlement intérieur de l'association ECOLE DU DRAGON DE FEU

LIEU DIT LA BASTIDE – 24240 MONESTIER

9 septembre 2022

Adopté par le Comité Directeur du 09/09/2022

Article 1 – Assurance professionnelle

L'association souscrit une assurance individuelle annuellement à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines associées) pour les dommages qui pourraient être occasionnés pendant ou à l'occasion des activités proposées par l'association.

Article 2 – Mise à disposition du matériel

L'association apporte le matériel nécessaire (Tapis, boucliers, plastrons ...) à la réalisation de l'activité sportive, les élèves n'ont pas à acheter de matériel sauf le matériel de protection individuelle (gants, protège tibias, casques etc.).

Article 3 – Tenue vestimentaire

Pour les débuts (première année de pratique), une simple tenue de sport suffit.

Le port d'une tenue spécifique, Vo Phuc, est obligatoire pour les élèves qui souhaitent s'investir dans la pratique.

L'association proposera en cours d'année, aux élèves qui le souhaitent, l'achat d'une tenue de Kung fu vietnamien auprès d'une boutique spécialisée. Une commande de groupe pourra être effectuée afin d'obtenir un prix intéressant.

La tenue Vo Phuc devra être lavée, propre avant chaque cours.

Article 4 – règles d'hygiène

Les ongles devront être coupés et propres. Les cheveux longs seront attachés.

Les chaussures sont interdites sur les tatamis.

Par mesure de sécurité, enlever tous les bijoux susceptibles de se blesser ou blesser un(e) partenaire.

Bonbons, chewing gum, boissons sont interdites pendant l'heure de cours.

Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du Vo Duong (DOJO)

ECOLE DU DRAGON DE FEU - LIEU DIT LA BASTIDE – 24240 MONESTIER

<https://www.ecole-du-dragon-de-feu.fr/>

Article 5 - Organisation des cours

L'accès aux cours est libre d'accès.

Dans ce cadre, les élèves ne s'inscrivent pas aux différents cours hebdomadaires proposés par l'association. Ils s'inscrivent à l'année et participent, selon leur bon gré, aux cours de leur choix, peu importe le nombre de cours qu'ils effectuent annuellement.

Aucun contrôle n'est effectué pour accéder aux cours dans la mesure où la participation est libre. Le professeur assure le cours pour 1 participant comme pour 25 participants maximum, quel que soit l'effectif.

Aucun registre n'est tenu pour s'assurer de la présence ou de l'absence de participants aux cours proposés dans la mesure où l'accès aux cours est libre.

Article 6 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.

Article 8 – Ethique

Adopter une attitude polie et courtoise. Pas de comportement violent ou agressif.

Le règlement de conflits personnels est interdit sur le tatami.

Le respect des professeurs, des pratiquants, de l'enseignement et de la philosophie de la discipline pratiquée est de rigueur.

On fait un salut toujours en entrant sur les tatamis en début et fin de cours, le professeur à chaque fois que celui-ci montre une technique, ainsi que ses partenaires avant et après avoir fait un travail technique.

Le salut en début et fin de cours se fait avec respect et discipline.

La ponctualité aux cours est de rigueur.

Le 9 septembre 2022,

Le Comité Directeur,

Valérie GABILLARD

(Présidente)

Théo DETRES

(Secrétaire)

Franck DETRES

(Professeur)

ECOLE DU DRAGON DE FEU - LIEU DIT LA BASTIDE – 24240 MONESTIER

<https://www.ecole-du-dragon-de-feu.fr/>